

# ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE



## Table des matières

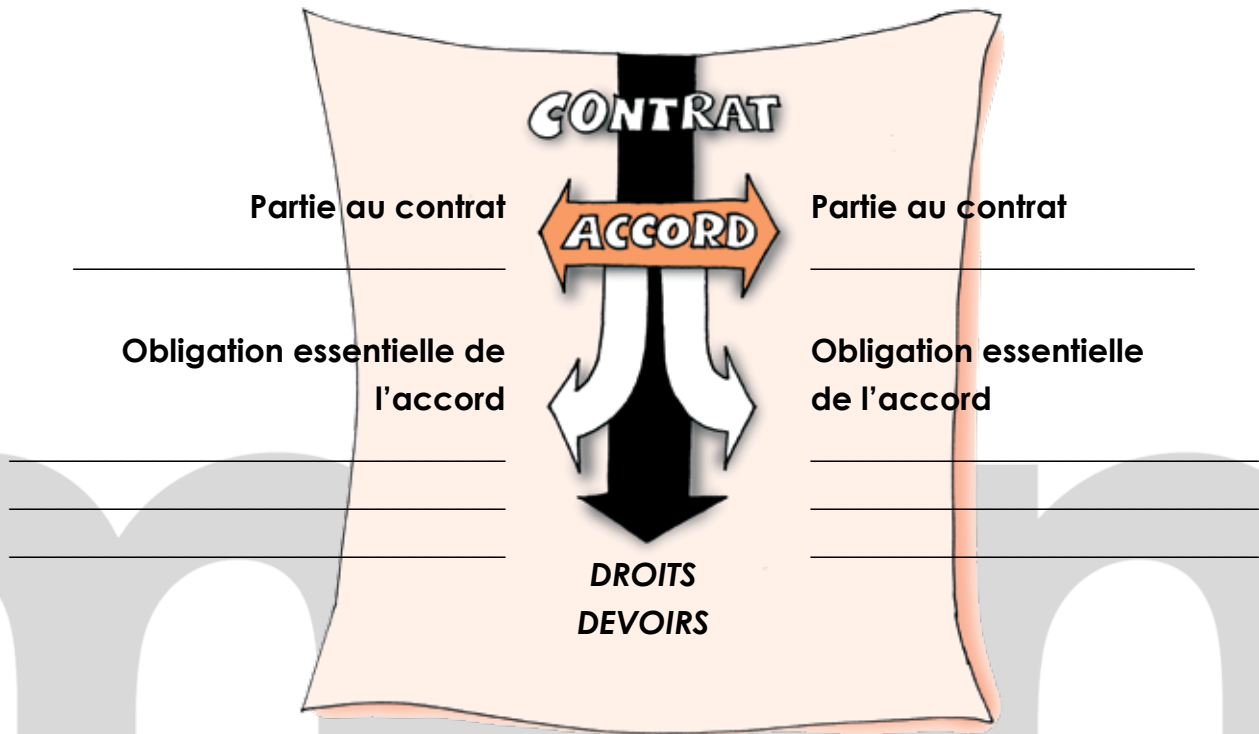
● ● ● ● ●	1. Le contrat individuel de travail	p. 147
● ● ● ● ●	2. Mesures de protection du travailleur	p. 148
● ● ● ● ●	3. Les conventions collectives de travail	p. 152
● ● ● ● ●	4. En cas de litige avec l'employeur	p. 152
● ● ● ● ●	5. L'assurance chômage	p. 153
● ● ● ● ●	6. Je cherche un emploi...	p. 154
○ ○ ○ ○ ○	7. Perfectionnement professionnel	p. 158
○ ○ ○ ○ ○	8. Le travail du futur	p. 159
○ ○ ○ ○ ○	9. Mutations technologiques	p. 160
● ● ● ● ●	10. Le contrat de bail	p. 160
● ● ● ● ●	11. Les assurances privées	p. 163

●	Obligatoire	Artisanal / Industriel / Agriculture - Formation en 3 ans
○	Facultatif	Artisanal / Industriel / Agriculture - Formation en 3 ans
●	Obligatoire	Artisanal / Industriel - Formation en 4 ans
○	Facultatif	Artisanal / Industriel - Formation en 4 ans
●	Obligatoire	Santé / Social
○	Facultatif	Santé / Social
●	Obligatoire	Technique / EMF
○	Facultatif	Technique / EMF
●	Obligatoire	Artistique
○	Facultatif	Artistique

L'apprenti face à son plus grand défi : trouver une place de travail. Il lui faut mettre toutes les chances de son côté, une bonne préparation permet souvent d'éviter un chômage dont les conséquences sociales, familiales et personnelles peuvent être très lourdes à porter. Son travail lui permettra de prendre sa place dans la société, de s'offrir un petit chez soi, de quitter le domicile familial. Une nouvelle vie qui commence...

# 1 Le contrat individuel de travail

## 1.1 Définition (CO art. 319)



## 1.2 Forme : CO art. 320



« Sauf dispositions contraires de la loi, le contrat individuel de travail \_\_\_\_\_ »

\_\_\_\_\_ »

En la forme écrite, 2 types de contrats sont utilisés. Lesquels ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 1.3 Les principales obligations du travailleur : CO art. 321 ss

- Le travailleur exécute en personne et avec soin le travail qui lui est confié.

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

### 1.4 Les principales obligations de l'employeur : CO art. 322 ss

- L'employeur paie au travailleur le salaire convenu à la fin de chaque mois sauf si d'autres termes ont été convenus.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



### 1.5 Les délais de résiliation : CO art. 335 b et c

Pendant le temps d'essai :	7 jours de calendrier
Durant la 1ère année de service :	___ mois pour la fin d'un mois
De la 2e à la 9e année :	___ mois pour la fin d'un mois
Dès la 10e année :	___ mois pour la fin d'un mois

Sauf convention figurant dans le contrat, le temps d'essai dure au minimum 1 mois, mais ne peut dépasser 3 mois.

## 2 Mesures de protection du travailleur

### 2.1 En matière de congé, salaire et assurance

Consulter le tableau à la page suivante.



**Remarque :** Dans un contrat à durée indéterminée (CDI), durant les 3 premiers mois de travail, vous n'avez droit à aucune couverture maladie et accident pour la perte de salaire (CO art. 324a). Il est donc vivement recommandé de contracter une assurance perte de gain complémentaire.

Situations d'absence	Congé (licencierement)	Salaire	Assurances et parties concernées	Assurances complémentaires souhaitées
<b>Incapacité de travail Maladies CO, art. 336c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après temps d'essai, non autorisé durant _____ si incapacité totale ou partielle durant la 1ère année de service; _____ de la 2ème à la 5ème année; _____ dès la 6ème année de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durant la 1ère année de service : assuré _____ et à _____ du salaire;</li> <li>La 2ème : _____ et à _____ salaire;</li> <li>Les 3 et 4ème : _____ et à _____ salaire (échelle bernoise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance maladie privée ou collective</li> <li>Indemnités à charge de l'employeur ! Après 1 an d'incapacité de travail, s'annoncer à l'Al.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ass. perte de gain maladie (80 % et pour 720 jours)</li> <li>Ass. perte de gain complément. (20% et pour 720 j.)</li> </ul>
<b>Incapacité de travail Accidents / maladies professionnelles CO, art. 336c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non autorisé durant _____ si incapacité totale ou partielle durant la 1ère année de service;</li> <li>_____ de la 2ème à la 5ème année;</li> <li>_____ dès la 6ème année de service.</li> </ul>	<p>Dès le 3ème jour d'absence : 80 % du gain assuré (max. _____ durant _____ au maximum. Les _____ pris en charge à _____ au min. par l'employeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance accident</li> <li>Ass. accident prof. ( _____ )</li> <li>Ass. accident non prof. ( _____ )</li> </ul> <p>Obligatoire si plus de _____ chez le même employeur.</p>	<p>Ass. complément. perte de gain accident (20% dès le 3ème jour)</p> <p>Si moins de 8h./semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ass. mal. + extension accident pour frais médicaux</li> <li>ass. perte de gain pour salaire</li> </ul>
<b>Grossesse CO, art. 336c LTr, art. 35, 35a, 35b</b>	Non autorisé durant la grossesse, ainsi que _____ après l'accouchement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allocation de maternité : le assuré durant _____ (98 jours) au minimum (max. 196.-/jour).</li> <li>Allocations de naissance</li> <li>Allocations familiales (ALFA) (min. 200.-/mois par enfant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance perte de gain ( _____ ) obligatoire, 1er pilier.</li> <li>ALFA Employeur</li> <li>ALFA Employeur</li> </ul>	Ass. complément. maternité
<b>Service militaire Protection civile Service civil Cours J+S Cours moniteurs jeunes tireurs CO, art. 336c</b>	Non autorisé _____ avant le service, pendant le service, ainsi que _____ après, si le service a duré plus de _____	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecole de recrue / cours J+S : _____ durant service + participation événement employeur</li> <li>Service ordinaire : _____ APG et _____ employeur événement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance perte de gain (APG) obligatoire, 1er pilier et à charge de l'employeur jusqu'à _____ du salaire</li> </ul>	Ass. complément. perte de gain (pour le 20% manquant)

## 2.2 Plusieurs lois et règlements protègent le travailleur :

CIT : \_\_\_\_\_

CST : \_\_\_\_\_

LTr : \_\_\_\_\_

LAA : \_\_\_\_\_

CO : \_\_\_\_\_

### 2.2.1 CIT

Il décrit précisément votre fonction, votre nombre d'heures hebdomadaires (demi-journées, journées, travail à temps partiel), votre salaire, la durée de vos vacances, apporte des renseignements sur vos assurances, le matériel professionnel, les déplacements, les repas, les heures supplémentaires, etc. Il devrait être accompagné d'un exemplaire de la CCT si l'employeur en fait partie.

Pour obtenir des précisions sur vos responsabilités, ainsi que sur la liste des tâches qui vous incombent, à quel document devez-vous vous référer ?

### 2.2.2 CST

Les rapports entre employeurs et travailleurs sont fixés dans le contrat de travail.

#### Art. 8.3

*L'homme et la femme ont droit à un salaire \_\_\_\_\_ pour un travail de valeur égale.*

A ce propos, vous pouvez vous rendre sur le site [www.unia.ch](http://www.unia.ch) et activer le calculateur de salaire afin de connaître les salaires usuels.

Mentionnez le salaire auquel peut prétendre un professionnel qualifié nouvellement diplômé dans votre métier : \_\_\_\_\_



#### Art. 41d

*La Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne capable de travailler puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables.*

Indiquez de quels types d'aide peuvent bénéficier les personnes dont le revenu est insuffisant pour assurer leur entretien :

\_\_\_\_\_

**Art. 110**

La Confédération peut légiférer :

---



---

## 2.2.3 CO

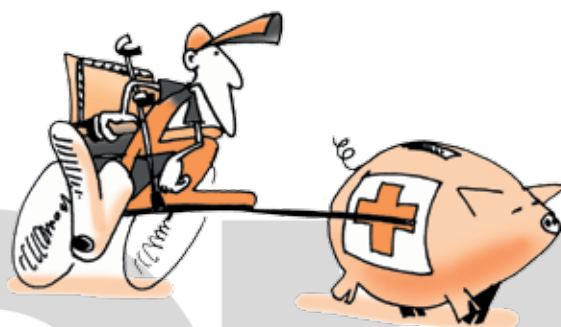
**Art. 324a**

*L'employeur protège et respecte la personnalité du travailleur, manifeste les égards dus à sa santé et veille au maintien de la moralité. Il veille à ce que les collaborateurs ne soient pas harcelés sexuellement.*

## 2.2.4 LAA

**Art. 82 : Règles générales**

*L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, pour prévenir les accidents et maladies professionnelles.*



## 2.2.5 LTr

**Art. 6 : Obligations des employeurs et des travailleurs**

1 Pour protéger la santé des travailleurs,

Exemple : \_\_\_\_\_

---

2 Pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs,

Exemple : \_\_\_\_\_

---

Indiquez quelques exemples de matériel de protection obligatoire dans votre entreprise : \_\_\_\_\_

---

**Art. 67**

Le \_\_\_\_\_ contient des dispositions sur la protection de la santé et la prévention des accidents, sur l'ordre intérieur et le comportement des travailleurs dans l'entreprise.

## 3 Les conventions collectives de travail (CCT)

### 3.1 Définition et objet d'une CCT (CO art. 356)

Par la convention collective, des employeurs ou associations d'employeurs, d'une part, et des associations de travailleurs, d'autre part, établissent en commun des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés.

De telles conventions visent avant tout à l'amélioration des rapports de travail. Des représentants des travailleurs (associations de travailleurs ou \_\_\_\_\_) et des représentants des employeurs (associations d'employeurs) se sont mis autour d'une table et ont réglé un certain nombre de points pas nécessairement traités par le CO, tels que



- le \_\_\_\_\_ minimum dans la branche
- la durée du travail
- la durée du congé de maternité
- la compensation du renchérissement
- ...

En échange, les syndicats s'engagent au nom des travailleurs à respecter \_\_\_\_\_, cela signifie que pendant la durée de la convention, les signataires s'abstiennent de tout acte d'hostilité, en particulier renoncent au recours à la grève ou au lock out (fermeture d'entreprise) pour régler un conflit (CO art. 357a).

## 4 En cas de litige avec l'employeur

Comment s'y prendre en cas de litige avec son employeur ? Numérotez les affirmations suivantes dans le bon ordre :


- \_\_\_\_\_ Faire recours au tribunal du travail, le Tribunal des Prud'hommes (procédure gratuite, amendes possibles).
- \_\_\_\_\_ Prendre rendez-vous avec son employeur pour discuter de la situation.
- \_\_\_\_\_ Aller voir un syndicat pour avoir un conseil, ou s'il y a une CCT, contacter un délégué.
- \_\_\_\_\_ Prendre l'avocat de son choix pour être conseillé (ai-je une assurance Protection Juridique?).
- \_\_\_\_\_ Avertir un inspecteur du travail.

## 5 L'assurance chômage (AC)

### 5.1 Cotisations et buts de l'AC

Tous les salariés sont obligatoirement assurés contre le chômage. Les cotisations sont paritaires : une moitié est retenue sur le salaire du travailleur, soit \_\_\_\_\_% du salaire brut; l'autre moitié, \_\_\_\_\_%, est à la charge de l'employeur.

**Le but principal de l'AC n'est pas de verser des indemnités mais plutôt d'aider le chômeur à retrouver le plus rapidement possible un emploi. C'est la raison pour laquelle elle soutient et finance des cours de reconversion, de formation continue et de retour à l'emploi. Cette tâche est confiée aux cantons, qui mettent sur pied des offices régionaux de placement (ORP).**

 campus-virtuel.ch

### 5.2 Les situations donnant droit au chômage

- chômage suite à un licenciement
- chômage \_\_\_\_\_ (l'entreprise a réduit le temps de travail)
- chômage pour intempéries (ex. dans la construction)
- employeur en incapacité de paiement (ouverture de faillite)

### 5.3 Les conditions pour avoir droit aux indemnités de chômage



- Le requérant doit être en situation de chômage partiel ou complet.
- Il doit avoir cotisé à l'AC durant au moins \_\_\_\_\_ au cours des 2 ans qui précèdent la demande.
- Il doit être disposé à accepter un emploi à court terme.
- Il doit être plaçable (en santé) et satisfaire aux exigences de contrôle.

### 5.4 Le calcul et le montant des indemnités

Les indemnités sont toujours calculées par rapport au salaire assuré durant la période de travail et leur montant varie également en fonction de la situation de famille ainsi que de l'âge du chômeur.


- Le chômeur célibataire ou marié sans enfant à charge a droit à \_\_\_\_\_% du gain assuré.
- Le chômeur avec enfant(s) à charge a droit à \_\_\_\_\_% du gain assuré.

## 5.5 La durée des indemnités

Si le chômeur a travaillé 12 mois durant les 2 ans précédant la demande, il a droit à

- 400 indemnités journalières, soit \_\_\_\_\_ an.
- Dès l'âge de 55 ans et moyennant 18 mois de travail, il a droit à
- 520 indemnités journalières, soit \_\_\_\_\_ ans.

## 6 Je cherche un emploi... ...comment m'y prendre ?

 campus-virtuel.ch

La démarche exige de savoir qui on est, ce qu'on veut et ce qu'on peut.

Comment s'y prendre ?

- Préciser ses objectifs
- Etablir un bilan personnel et professionnel
- Se renseigner sur le poste envisagé
- Personnaliser son dossier
- Se préparer

Comment trouver des possibilités d'emploi ?  
Chercher des offres dans les journaux, les revues spécialisées (d'associations professionnelles, par exemple), sur Internet, dans les offices de placements... Mais il faut savoir lire et décoder les annonces !



Quelques sites internet peuvent vous être utiles:  
[www.espace-emploi.ch](http://www.espace-emploi.ch), \_\_\_\_\_

### 6.1 Comment décoder une annonce ?

Dans une annonce, les critères à prendre en compte sont les suivants :

- ce qui est exigé, le profil recherché
- ce qui est offert, les informations sur l'entreprise, la fonction proposée, le milieu de travail, la formation continue, les assurances sociales, etc.

Questionnez-vous : \_\_\_\_\_

Consultez votre bilan ... et décidez !

Y a-t-il des critères impératifs ? Inutile de répondre si on ne les remplit pas ! (Par exemple : maîtrise du russe oral et écrit...)

## 6.2. Le curriculum vitae

Un curriculum vitae doit être :

- **Informatisé**
- **Clair**
- **Précis**
- **Facile à lire**

L'établissement d'un curriculum vitae est comparable à la participation à un concours dont une seule personne sortira gagnante !

**N'utilisez que le recto de la feuille**

Les rubriques principales d'un curriculum vitae sont :

- les coordonnées personnelles (âge, état civil, origine, permis, etc.)

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## 6.3 La lettre de candidature

Sauf demande expresse dans l'offre d'emploi, tous les documents de postulation doivent être dactylographiés. La lettre ne doit pas avoir plus d'une ou deux pages.

Le seul objectif de cette lettre est de vous vendre le mieux possible afin \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

Cette lettre doit respecter les règles de la correspondance commerciale. Elle présente les caractéristiques suivantes:

- Personnalisée
- Impeccable
- Concise
- Sans redondance



### 6.3.1 La réponse à une annonce

La première règle consiste à respecter les consignes établies par l'entreprise (selon annonce).

**Structure de la lettre** (remettez les paragraphes dans l'ordre)

Salutations - Moi : pourquoi je répons - Entreprise : pourquoi elle m'attire et tout ce que je pourrais lui apporter - Rencontre : demander un entretien - Situer l'annonce.

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_



### 6.3.2 L'offre spontanée

Marche à suivre :

- Adresser votre lettre nominativement.
- Rechercher des informations sur l'entreprise à laquelle vous voulez écrire.
- Mettre en valeur vos compétences : Une entreprise a des besoins, quels sont-ils ?
- Vous faites partie intégrante de la solution, comment ?
- Vous avez quelque chose de spécifique à offrir, quoi ?
- Demander un entretien pour la semaine suivante.

Remarque :

N'oubliez pas de suivre votre dossier et d'appeler l'employeur après 2 semaines afin de prendre des nouvelles et de lui suggérer éventuellement un entretien.

### 6.4. L'entretien d'embauche

Il est courant de dire que les 10 premières secondes de la rencontre sont décisives. C'est pendant ce très court laps de temps que votre interlocuteur va se faire une première image de vous, qui, si elle est mauvaise, sera très dure à faire oublier.

Dans ce sens-là, n'oubliez pas que l'entretien peut déjà commencer dans le parking ou encore dans la salle d'attente où une caméra est discrètement installée.

### Première étape : Une bonne préparation avant l'entretien

- Faites une liste de vos points forts et de vos points faibles. Entraînez-vous à parler de vous.
- Notez vos exigences en matière de travail, d'horaires, etc.
- Préparez vos réponses, par écrit éventuellement, aux questions usuelles.
- Formulez vos questions sous forme de liste.
- Renseignez-vous sur l'entreprise (site internet, actualité, etc.) et mettez en évidence ce que vous pouvez lui apporter.
- Constituez votre dossier professionnel avec tous vos documents originaux.
- Relisez votre lettre de candidature et votre CV.
- Exercez-vous, par 2, à jouer les rôles de l'employé et de l'employeur.
- Ayez l'itinéraire de votre lieu de rendez-vous en tête afin d'éviter un retard.
- Soignez votre apparence (vêtements, coiffure, chaussures, etc.) et votre hygiène (dents, ongles, etc.).

### Deuxième étape : pendant l'entretien

- Eteignez votre téléphone portable.
- Soyez souriant, courtois et à l'écoute de votre interlocuteur.
- Parlez clairement. Soyez précis.
- Soyez positif. Ecartez les points et termes négatifs.
- Ne bluffez pas. Mettre en avant ses qualités ne veut pas dire mentir.
- Faites attention à votre attitude : tenez-vous droit, regardez votre interlocuteur dans les yeux, ne cachez pas vos mains dans vos poches, évitez les tics, etc.
- Prenez des notes si nécessaire.

### Troisième étape : après l'entretien

- Si vous avez été embauché, rédigez une lettre de remerciement dans laquelle vous rappelez les points essentiels discutés en entretien.
- Si la réponse est négative, faites votre auto-évaluation, tirez des conclusions et restez objectif.

## 7 Le perfectionnement professionnel

De précieux renseignements peuvent être obtenus sur le site : [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch)

Pour compléter sa formation, on peut par exemple:

\_\_\_\_\_

(allemand, anglais, pourquoi pas le chinois!)

\_\_\_\_\_

(traitement automatique de l'information)

\_\_\_\_\_

(exécution de tâches sans intervention humaine)

Pour se mettre à jour, on peut se renseigner sur les cours de formation continue proposés par sa propre organisation professionnelle.

Ex. pour mon métier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Au terme d'un apprentissage, la formation n'est pas nécessairement complète. La vie, les méthodes de travail, les exigences évoluent si vite... Il sera peut-être nécessaire de retourner assez rapidement sur les bancs d'école pour :

- compléter sa formation
- se mettre à jour pour faire face aux innovations
- poursuivre sa formation afin d'obtenir un poste plus intéressant.

Pour poursuivre sa formation, il existe diverses voies suivant les professions (brevet professionnel et maîtrise fédérale / école technique / HES...) Cependant, ces formations supérieures requièrent souvent un niveau de connaissances générales plus élevées, qu'il est possible d'atteindre en obtenant une maturité professionnelle.

Où se renseigner si on souhaite travailler à l'étranger ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 8 Le travail du futur

Dans les entreprises du futur, ce ne sont pas toujours des employés à plein-temps qui seront demandés, mais du personnel qui, suivant la demande, sera embauché ou licencié. La personne qui veut travailler doit être très flexible. Une vie professionnelle, dans le futur, sera composée de missions, de contrats ponctuels, de changements d'orientation, de ruptures, de mobilité.

Décrivez une situation professionnelle mettant en évidence chacune des différentes formes de travail mentionnées ci-dessous :



le Jobsharing

---



---



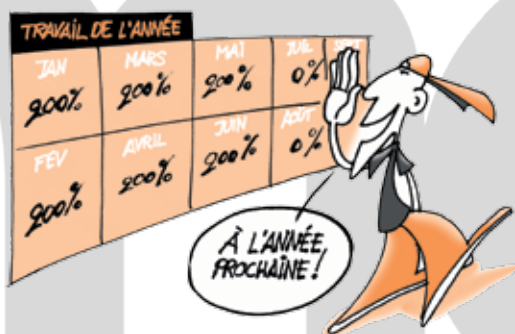
---



---



---



L'horaire à l'année

---



---



---



---



---

Le télétravail

---



---



---



---



Le travail sur appel

---



---



---



---



## 9 Mutations technologiques

Etre titulaire d'un CFC ne signifie pas qu'on maîtrise tous les aspects de la profession. La technologie évolue rapidement. La sécurité, le rendement, le rythme de travail sont des aspects qui prennent de plus en plus d'importance.

Il faut sans cesse se tenir au courant :

- des nouvelles directives concernant la sécurité au travail et être capable d'œuvrer dans ce sens.
- des nouvelles technologies, de l'évolution des outils, des instruments de travail et des machines.

Il faut être capable

- d'évaluer si les nouveautés sont adaptables à l'entreprise.
- d'évaluer les nouveautés sur le plan de la sécurité, du rythme de travail et du rendement.
- d'anticiper, de se tenir au courant par des cours de formation continue.

## 10 Le contrat de bail (complétez à l'aide du CO)

### 10.1 Définition

Le bail à loyer est un contrat par lequel le \_\_\_\_\_ s'oblige à céder l'usage d'une chose au locataire, moyennant un \_\_\_\_\_ (CO art. 253).

Il peut être conclu pour une durée \_\_\_\_\_ ou indéterminée (CO art. 255).



Le bail à loyer s'applique aux biens \_\_\_\_\_ (habitations, locaux commerciaux) mais aussi aux biens \_\_\_\_\_ (vidéo, vélo).

La loi ne requiert \_\_\_\_\_ pour la conclusion de ce contrat, bien que les contrats soient généralement écrits (2 signatures pour les couples mariés).

En revanche, le \_\_\_\_\_ des baux d'habitations et de locaux commerciaux doit être donné par \_\_\_\_\_ (CO art. 266 I).

Les deux autres types de baux sont : le bail commercial (locaux commerciaux) et le bail à ferme (exploitation agricole, restaurant).

## 10.2 Obligations du \_\_\_\_\_

- Délivrer la chose à la date convenue.
- Présenter le procès-verbal établi lors du départ de l'ancien locataire (état des lieux).
- Entretien l'immeuble.
- Assumer les frais de rénovation ou de modification de la chose.
- Verser des dommages-intérêts ou accorder une réduction de loyer en cas de défaut de la chose louée.



## 10.3 Obligations du \_\_\_\_\_

- Payer le loyer à la fin de chaque mois.
- User de la chose avec le soin nécessaire.
- Signaler au bailleur les défauts.
- Tolérer les travaux.
- Demander le consentement du bailleur pour rénover ou pour sous-louer.
- Restituer la chose en état.

Qui doit remplir les obligations suivantes ?

Obligations	Bailleur	Locataire
Travaux de nettoyage		
Signaler les défauts qu'il constate		
Délivrer l'appartement à la date convenue		
Effectuer les réparations importantes		
Payer le loyer		

Droit : le locataire peut aussi solliciter une baisse de loyer du fait de la baisse des intérêts hypothécaires (par écrit).

## 10.4 Hausses de loyers et loyers abusifs

Le bailleur peut en tout temps majorer le loyer pour le prochain terme de résiliation pour autant :

- qu'il utilise une formule \_\_\_\_\_
- qu'il indique les \_\_\_\_\_
- que le locataire soit avisé au moins 10 jours avant le \_\_\_\_\_

Les hausses de loyer suivantes sont-elles abusives ?

Motif de la hausse	Oui	Non
Hausse du taux hypothécaire		
Le propriétaire désire créer des bureaux et veut décourager les locataires actuels		
Indexation au coût de la vie		
Augmentation d'impôts, de primes d'assurance		

Si le locataire estime qu'une hausse est abusive, il peut la contester devant une autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent l'avis de majoration.

## 10.5 Délais et termes de congé

Relie chaque élément au délai légal prévu par la loi.

- |                        |   |                                             |
|------------------------|---|---------------------------------------------|
| Habitation             | • | • 3 mois pour la fin d'un trimestre de bail |
| Choses mobilières      | • | • 2 semaines pour la fin d'un mois de bail  |
| Local commercial       | • | • 6 mois pour la fin d'un trimestre de bail |
| Chambre meublée        | • | • N'importe quand, dans les 3 jours         |
| Place de stationnement | • |                                             |

## 10.6 Problème de bail

A qui puis-je m'adresser ?

**ASLOCA – Fribourg**  
 CP 27  
 1709 Fribourg



# 11 Les assurances privées

## 11.1 Glossaire

\_\_\_\_\_ : lorsque la somme assurée est nettement inférieure à la valeur des objets ménagers.

\_\_\_\_\_ : lorsque le même objet est assuré contre le même risque par plus d'une compagnie d'assurance.

\_\_\_\_\_ : montant qui est nécessaire au moment du sinistre pour l'achat de l'objet neuf.

## 11.2 L'assurance immobilière

L'assurance immobilière assure les biens qui ne peuvent être déplacés : immeubles, terrains, etc.

Place les mots suivants dans le texte :

*Valeur à neuf / monopole / risques / ECAB / obligatoire*

Dans la plupart des cantons, l'assurance contre l'incendie des bâtiments est \_\_\_\_\_. Les établissements cantonaux d'assurance incendie ont généralement le \_\_\_\_\_ (dans le canton de Fribourg : l'\_\_\_\_\_). La couverture accordée comprend les \_\_\_\_\_ incendie, événements naturels, dégâts des eaux et bris de glaces. Les bâtiments sont normalement assurés à la \_\_\_\_\_.



## 11.3 Les assurances mobilières

Les assurances mobilières couvrent les biens qui ne peuvent pas être considérés comme des parties d'immeubles ou des installations immobilières, par exemple des meubles, etc.

## L'assurance ménage

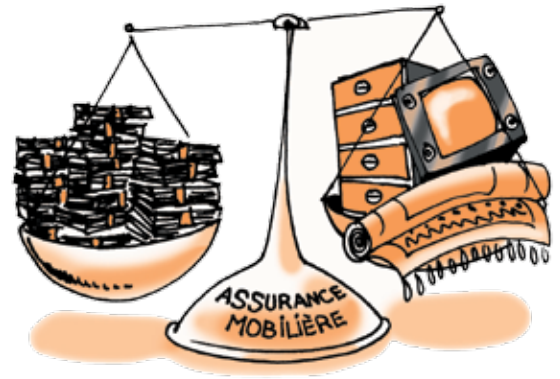
Chaque personne seule ou tout ménage possédant du mobilier et/ou des effets personnels (par exemple

\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,

etc.) peut les assurer contre les dommages causés par l'incendie, le vol, les dégâts d'eau et les bris de glace. Dans

certains cantons (dont Fribourg), l'assurance incendie du mobilier est obligatoire.

La somme assurée correspond normalement à la valeur à neuf de l'ensemble des biens assurés se trouvant dans un lieu déterminé.



### 11.3 L'assurance responsabilité civile privée

Cette assurance n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est souvent exigée lors de la conclusion d'un contrat de bail.

Cette assurance couvre les conséquences financières de dommages, \_\_\_\_\_ ou matériels, dont on est responsable dans la sphère privée, par suite d'une \_\_\_\_\_, d'une responsabilité causale ou d'une \_\_\_\_\_ contractuelle.

### 11.4 L'assurance protection juridique

L'assurance protection juridique prend en charge les frais judiciaires ainsi que les frais d'avocats et d'experts.

Cette assurance ne couvre ni les contrats portant sur la construction et les recours en construction, ni les contentieux fiscaux, ni les procédures liées à des actes intentionnels (bagarres...).

## 11.5 Récapitulatif des différentes assurances

Mettre une croix au bon endroit.

Types d'assurances	Obligatoire	Non oblig.	Remarques
Assurance juridique			
Assurance maladie de base			
Assurance incendie du bâtiment			Dans le canton de Fribourg
Assurance ménage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol</li> <li>• Dégâts d'eau</li> <li>• Bris de glaces</li> <li>• Incendie, événements naturels</li> <li>• Responsabilité civile privée</li> </ul>			Dans le canton de Fribourg
Assurance accidents professionnels			Prise en charge par le patron
Assurance maladie complémentaire			
Assurance RC véhicules			
Assurance accidents non professionnels			Organisée par le patron si + de 8 h de travail par semaine
Assurances AVS, AI, APG, AC			Dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>ème</sup> anniversaire
Assurance 2 <sup>ème</sup> pilier : LPP			Pour les salariés et les chômeurs, dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>ème</sup> anniversaire, pour autant que le revenu annuel dépasse le seuil d'accès
Assurance caso partielle			
Assurance 2 <sup>ème</sup> pilier : LPP			Pour les indépendants
Assurance vie			
Assurance perte de gain complémentaire			Vivement recommandée pour maladie et accident
Assurance casco complète			Sauf en cas de leasing

mem